



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 14 AVRIL 2010**

L'an deux mille dix le mercredi quatorze avril à vingt heures six, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le sept avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Julien AUFORT, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Messieurs Mathieu QUEREL, Julien RIGOLE, Michel STROPIANO, Madame Catherine VERJUS.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Pierre MULLER à Monsieur Bernard SEJALON  
 Madame Géraldine REVILLIOD à Monsieur Sylvain CLEVY  
 Madame Sandrine VIALLET à Madame Nathalie DESCHAMPS  
 Monsieur Serge DUCROZ à Monsieur Michel STROPIANO

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 mars est adopté par 28 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Serge DUCROZ).

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence suite au décès de Monsieur Bernard GRANDJACQUES, Conseiller Municipal de 1971 à 1983 et Adjoint au Maire de 1983 à 1995.

**n°2010/084**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 28 (Monsieur Jean-Marc PEILLEX ayant quitté la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote)
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010****N°2010/084***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009  
BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2009 du budget principal présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte administratif 2009 du budget principal.DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Je vous rappelle que le budget a été voté en février dernier et qu'une anticipation de la reprise du résultat du compte administratif a été faite à ce moment-là ».

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances, entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/085****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010****N°2010/085***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009  
DU RECEVEUR MUNICIPAL  
BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget principal.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte de gestion 2009 du budget principal.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**n°2010/086**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET PRINCIPAL**

---

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 25  Pouvoirs : 4  Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010**

**N°2010/086**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009  
BUDGET PRINCIPAL**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Suite à la délibération n°2010/026 du 17 février 2010 relative à la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2010, le Conseil Municipal est invité à statuer définitivement sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2009.

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 a été mis en réserves à hauteur de **1 914 239,93 €** et reporté en section de fonctionnement à hauteur de **5 498 756,18 €** et que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 est de **4 989 170,78 €**, le résultat de fonctionnement de clôture 2009 est égal à : **10 487 926,96 €**.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- une partie de ce résultat en **réserves** à hauteur de **7 250 588,70 €**, somme couvrant le déficit de clôture de l'exercice 2009 de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser,
- et le solde pour **3 237 338,26, €** en **report à nouveau**.

DEBATS :

- Répondant à Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur le Maire indique que la commune n'a plus à mettre en réserve 50 000,00 euros pour les Jeux Olympiques comme demandé initialement puisque le village olympique et la patinoire devraient se situer entre Sallanches et Passy.
- Monsieur le Maire : « Saint-Gervais n'est plus concernée que par la Verte des Houches dont la partie haute est sur le territoire de la commune. Mais pour l'instant, seule la commune des Houches apparaît sur les documents olympiques. Il me semble donc normal que seules les communes qui accueilleront les épreuves participent financièrement ».
- Monsieur Bernard SEJALON : « Concernant les subventions au profit du glacier, y aura-t-il aussi des aides pour les travaux à la suite des études ? »
- Monsieur le Maire : « Oui. Ce sont des dossiers complexes à monter mais les sommes sont subventionnables à hauteur de 80 % ». L'estimation hélicoptage s'élève à 38 000,00 euros. Dans le courant de l'année, à l'issue des résultats de cette étude du CNRS, il faudra voir si des travaux sont nécessaires ».
- Monsieur Sylvain CLEVY : « Le montant de l'hélicoptage représente 12 heures d'hélicoptère. Toutes les sommes seront-elles dépensées ? »
- Madame Marie-Christine FAVRE : « Il s'agit d'une estimation ».
- Monsieur Daniel DENERI : « L'obtention de ces subventions est-elle garantie ? »
- Madame Marie-Christine FAVRE : « Oui, elles sont garanties par la Préfecture ».
- Madame Anne-Marie COLLET « Je pense que les fonds seront difficiles à obtenir ».
- Monsieur le Maire : « Les fonds sont garantis par l'Etat dès que le dossier est monté. La participation de la commune n'est bien que de 20 % ».
- Madame Marie-Christine FAVRE rappelle que, de toute façon, la commune n'inscrit au budget que des subventions qui sont certaines.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/087**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2010 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29 (abstention de Monsieur DUCROZ

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010****N°2010/087***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2010  
BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la décision concomitante d'affectation du résultat,

**VU** les éléments présentés lors de la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2010 concernant les études du Glacier de Tête rousse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**- 28 voix POUR**

**- 1 abstention : Monsieur DUCROZ**

**n°2010/088**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : ETUDE GLACIER DE TETE ROUSSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29 (abstention de Monsieur DUCROZ

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010****N°2010/088***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

## ETUDE GLACIER DE TETE ROUSSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Le centre national de la recherche scientifique (CNRS) a réalisé pour le compte du laboratoire de glaciologie et de géophysique de l'environnement (LGGE) un projet d'études se décomposant en deux principales actions pour le territoire communal dans les domaines de reconnaissance des aléas potentiels dans les secteurs englacés et récemment désenglacés des Alpes occidentales, et de suivi de la dynamique des poches d'eau intra-glaciaires (site-pilote de Tête Rousse, massif du Mont Blanc).

Compte tenu des résultats de cette première étude, il est envisagé par la Commune d'approfondir les études réalisées sur le glacier de Tête Rousse.

L'opération envisagée s'inscrivant dans le cadre de la prévention des risques, il est demandé aux membres du Conseil municipal de solliciter l'Europe et l'Etat afin de financer la dépense correspondante notamment par le fonds européen de développement régional (Feder) et le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « Fonds Barnier ».

Les demandes de subvention étant calculées sur des montants TTC, la commune ne demandera pas à bénéficier du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet visé ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel joint du projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les organismes mentionnés susceptibles d'apporter une aide financière à ce projet et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

- **28 voix POUR**

- **1 abstention : Monsieur DUCROZ**

**n°2010/089**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

---

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 25          Pouvoirs : 4          Votants : 28 (Monsieur Jean-Marc          PEILLEX ayant quitté la salle, ne prend          part ni au débat, ni au vote)</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010****N°2010/089***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2009 du budget annexe de l'eau présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte administratif 2009 du budget annexe de l'eau.

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances, entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/090****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010****N°2010/090***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009  
DU RECEVEUR MUNICIPAL  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe de l'eau.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte de gestion 2009 du budget annexe de l'eau.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/091**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010**

**N°2010/091**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 a été reporté en totalité en section d'exploitation à hauteur de **715 414,83 €** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2009 est de **343 993,23 €**, le résultat d'exploitation de clôture 2009 est égal à : **1 059 408,06 €**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.



**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- une partie de ce résultat en **réserves** à hauteur de **655 738,14 €**, somme couvrant le déficit de clôture de l'exercice 2009 de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser,
- et le solde pour **403 669,92 €** en **report à nouveau**.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/092**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2010 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 25          Pouvoirs : 4          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010**

**N°2010/092**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2010  
 BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2009.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de l'Eau.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/093**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 28 (Monsieur Jean-Marc PEILLEX ayant quitté la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010****N°2010/093***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2009 du budget annexe de l'assainissement présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte administratif 2009 du budget annexe de l'assainissement.

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances, entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/094****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010****N°2010/094***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009  
DU RECEVEUR MUNICIPAL  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte de gestion 2009 du budget annexe de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/095

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010**

**N°2010/095**

## AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 a été mis en réserves à hauteur de **474 780,87 €** et reporté en section d'exploitation à hauteur de **94 510,25 €** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2009 est de **387 363,64 €**, le résultat d'exploitation de clôture 2009 est égal à : **481 873,89 €**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- une partie de ce résultat en **réserves** à hauteur de **226 039,04 €**, somme couvrant le déficit de clôture de l'exercice 2009 de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser,
- et le solde pour **255 834,85 €** en **report à nouveau**.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/096

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2010 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010**

**N°2010/096**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

### DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2010 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2009.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de l'Assainissement.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/097**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 28 (Monsieur Jean-Marc PEILLEX ayant quitté la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010**

**N°2010/097**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009  
BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2009 du budget annexe de la culture présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte administratif 2009 du budget annexe de la culture.

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances, entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/098**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 25  Pouvoirs : 4  Votants : 29</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010

**N°2010/098**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

### **EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU RECEVEUR MUNICIPAL BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe de la culture.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte de gestion 2009 du budget annexe de la culture.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITÉ.**

**n°2010/099**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010****N°2010/099***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009  
BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 a été reporté en totalité en section d'exploitation à hauteur de **- 16 525,46 €** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2009 est de **39 653,33 €**, le résultat d'exploitation de clôture 2009 est égal à : **23 127,87 €**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- une partie de ce résultat en **réserves** à hauteur de **3 450,00 €**, somme couvrant le déficit de clôture de l'exercice 2009 de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser,
- et le solde pour **19 677,87 €** en **report à nouveau**.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.****n°2010/100****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 28 (Monsieur Jean-Marc PEILLEX ayant quitté la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010****N°2010/100***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009  
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2009 du budget annexe des transports présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte administratif 2009 du budget annexe des transports.

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances, entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/101****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010****N°2010/101***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009  
DU RECEVEUR MUNICIPAL  
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur



accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe des transports.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte de gestion 2009 du budget annexe des transports.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/102**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010**

**N°2010/102**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009  
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 a été reporté en totalité en section d'exploitation à hauteur de **17 151,52 €** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2009 est de **- 24 874,20 €**, le résultat d'exploitation de clôture 2009 est égal à : **- 7 722,68 €**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- la totalité de ce résultat soit - **7 722,68 €** obligatoirement en **report à nouveau**.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/103

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR UNE CAMPAGNE PUBLICITAIRE DANS LES METROS ET GARES PARISIENNES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 25          Pouvoirs : 4          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010**

**N°2010/103**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR UNE CAMPAGNE  
 PUBLICITAIRE DANS LES METROS ET GARES PARISIENNES  
 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Précurseur au sein du Pays du Mont-Blanc, la Commune a mis en place une application « Iphone » gratuite sur le territoire communal, qui pourra par ailleurs prochainement se généraliser à l'ensemble des « smartphones », offrant un ensemble d'informations sur la station ainsi qu'un système de géolocalisation sur le domaine skiable. Afin de faire connaître ce nouveau service et de valoriser ainsi la démarche innovante de la station, la Commune a engagé une campagne publicitaire dans les métros et gares parisiennes du 4 mars 2010 au 11 mars 2010. Dans cette optique, les partenaires du projet ont souhaité participer financièrement à cette action de promotion.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions jointes relatives à la participation financière relative à la campagne publicitaire dans les métros et gares parisiennes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document se rapportant à ce dossier.

DEBAT :

- Répondant à Monsieur Sylvain CLEVY, Monsieur le Maire indique que cette campagne de publicité aurait dû coûter à la commune la somme de 200 000,00 euros pour 150 à 200 affiches et qu'en fait elle n'aura coûté que 10 % de la somme.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/104**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010**

**N°2010/104**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par délibération n°2010/038 du 17 février 2010, la Commune a approuvé la convention d'objectifs la liant à la MJC de Saint-Gervais pour l'exercice 2010.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention qui produira ses effets sur l'année civile 2010.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « Cela ne veut pas dire que le marché des potiers va coûter plus cher mais simplement de la correction de l'erreur matérielle du montant du coût de la manifestation (4 700,00 euros et non 4 000,00). Cette année, la Maison des Jeunes et de la Culture accepte d'organiser la manifestation à la place de la commune pour qui ce type de manifestation n'est pas toujours simple à organiser administrativement ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/105**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – OUVRAGES DE DISTRIBUTION DU GAZ**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 25  Pouvoirs : 4  Votants : 29</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010

N°2010/105

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OUVRAGES DE DISTRIBUTION DU GAZ

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Madame Marie-Christine FAVRE expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Madame Marie-Christine FAVRE donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières qui occuperaient ce domaine public communal.

Selon ce décret, la formule de calcul de la RODP, pour 2010 est :  $[(0,035 * L) + 100] * 1,0618$   
 $L = 7\ 618$  mètres, correspondant à 82 % du linéaire total traversant la commune. Le linéaire afférent aux voies départementales en 2009 correspondait à 18 % du linéaire total au 31/12/2008, pour lesquels une RODP est due au Conseil Général de Haute Savoie. Pour information, le linéaire total communal et départemental traversant la commune est de 9 290 mètres au 31/12/2009.

En intégrant les informations ci-dessus, le montant de la RODP communale ne peut excéder 389,28 euros pour l'année 2010.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**- D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz instituée au profit de la Commune à la date d'effet du 1er janvier 2010.

**- DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente; étant précisé que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier et que la redevance due au titre de l'année 2010 est fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/106

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 25  Pouvoirs : 4  Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010****N°2010/106***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Madame Marie-Christine FAVRE précise que l'article 4 b du cahier des charges de concession et le décret n°2002/409 du 26 mars 2002 définissent les conditions réglementaires d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Pour les communes dont la population est comprise entre 5 000 habitants et 20 000 habitants, le montant plafond de ladite redevance est déterminée par la formule suivante :

$(0,381 \times P - 1\,204) \times K$  Euros.

P représente la dernière valeur connue de la population totale publiée par l'INSEE soit celle de 2007, soit 5 781.

K représente le coefficient d'indexation égal respectivement pour l'année 2010 à 1,1773.

L'application de la formule sus - mentionnée conduit à la détermination des plafonds suivants de redevance de 1 176 € pour l'année 2010.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**- DE FIXER** le montant de la redevance à la valeur maximale indiquée ci-dessus concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'énergie électrique.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/107

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER – FRANCE TELECOM**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010****N°2010/107***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
FRANCE TELECOM****Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Madame Marie-Christine FAVRE précise que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 définit les conditions réglementaires d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunication notamment pour l'année 2010.

Sur la base du recensement annuel du patrimoine effectué par France Télécom au 31 décembre de l'année, l'application du taux unitaire maximal pour la redevance 2010 par l'emprise correspondante détermine la redevance suivante :

**Redevance 2010**

<b>Patrimoine France Télécom au 31/12/09</b>	Distance/Surface	Taux	Montant
Artères aériennes (Km)	79,17	47,38 €/Km	3 751,07 €
Artères en sous-sol (Km)	63,127	35,53 €/Km	2 242,90 €
Emprise au sol (m <sup>2</sup> )	37,50	23,69 €/Km	888,38 €
<b>Total</b>			<b>6 882,35 €</b>

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les taux unitaires de la redevance aux valeurs maximales indiquées ci-dessus pour l'exercice 2010.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.****n°2010/108****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : GARANTIE D'EMPRUNT PLSA DE 2 246 800 € « AVENUE DU MONT-PACCARD » 15 LOGEMENTS PLSA - SEMCODA**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010****N°2010/108***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**GARANTIE D'EMPRUNT PLSA DE 2 246 800 €**  
**« AVENUE DU MONT-PACCARD » 15 LOGEMENTS PLSA - SEMCODA**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par courriel en date du 22 mars 2010, la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain sollicite la Commune afin de garantir un emprunt à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) ayant son siège social 9 rue de la Grenouillère – BP 1007 Maginot – 01009 BOURG EN BRESSE Cedex, a décidé de contracter auprès du **Crédit Foncier de France** un **prêt social de location accession (PSLA)** d'un montant de **2 246 800 euros** consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 pour financer la construction de **15 logements PLSA** situés à **SAINT GERVAIS LES BAINS – « Avenue du Mont Paccard »**.

Le **Crédit Foncier de France** subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de **2 246 800 euros** soit garanti par la **Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS** à hauteur de **100 %**.

La **Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS** accorde sa garantie à la S.E.M.CO.D.A. pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de **2 246 800 euros** à hauteur de **100 %**, à contracter auprès du **Crédit Foncier de France**.

**Ce prêt social de location accession**, régi par les articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer la construction de **15 logements PLSA** situés à **SAINT GERVAIS LES BAINS – « Avenue du Mont Paccard »**.

Il est précisé que la garantie apportée par la **Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS** sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du **Crédit Foncier de France** sont les suivantes :

Montant : **2 246 800 €**

Durée totale : **30 ans** comprenant

- une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de **2 ans** au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds avec le paiement des intérêts sur les fonds effectivement versés au taux applicable pour la période considérée, cette période prenant fin au dernier débloqué de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.

- une période d'amortissement d'une durée de **28 ans**

Périodicité des échéances : **trimestrielle**

Amortissement : **progressif du capital fixé ne varietur pendant toute la période du prêt**

**Echéances :**

- Echéances constantes
- Révision des échéances : en fonction de la variation du Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,30 %**

Soit un taux proportionnel annuel pour des échéances trimestrielles de **2,29 %**

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de rémunération du Livret A de **1,25 %**

Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A

Faculté de remboursement anticipé :

- Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession)
- IRA 3 % avec frais de gestion de 1 % (minimum 800 €, maximum 3 000 €) dans les autres cas

Garantie : caution solidaire de la commune de SAINT GERVAIS LES BAINS à hauteur de 100 %

Condition particulière : **la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans**

La **Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS** renonce, par suite, à opposer au **Crédit Foncier de France** l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ACCEPTER** les clauses détaillées ci-dessus.

**D'AUTORISER**, en conséquence, Monsieur le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la **Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS** à hauteur de **100 %** à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire précise que le programme concerne l'accession à la propriété à l'entrée de Saint-Gervais dont la pose de la première pierre aura lieu le 6 mai prochain, à 17 h 00.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/109**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNTS PLUS ET PLAI DE 1 847 000 € SOIT GARANTIE DE 923 500 € « AVENUE DE CHAMONIX » 14 LOGEMENTS PLUS ET 4 LOGEMENTS PLAI - SEMCODA**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p>
---



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010

N°2010/109

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNTS PLUS ET PLAI DE 1 847 000 €  
SOIT GARANTIE DE 923 500 €  
« AVENUE DE CHAMONIX » 14 LOGEMENTS PLUS ET 4 LOGEMENTS PLAI – SEMCODA**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

**VU** la demande formulée par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (S.E.M.CO.D.A.), et tendant à obtenir la garantie de la **Commune de Saint Gervais les Bains** pour **quatre emprunts** d'un montant total de **1 847 000 €**, à hauteur de **50 %**, à réaliser auprès de la **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS** en vue de financer une opération de construction de **14 logements PLUS et 4 logements PLAI à ST GERVAIS LES BAINS « Avenue de Chamonix »,**

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du code Civil,

**Article 1** : La **Commune de ST GERVAIS LES BAINS** accorde sa garantie à hauteur de **50 %, soit 923 500 €** à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (S.E.M.CO.D.A.), pour le remboursement de **quatre emprunts** avec préfinancement d'un montant total de **1 847 000 €** que cet organisme se propose de contracter auprès de la **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de **14 logements PLUS et 4 logements PLAI à ST GERVAIS LES BAINS « Avenue de Chamonix ».**

**Article 2** : Les caractéristiques des **deux Prêts Locatifs à Usage Social** et des deux **Prêts Locatifs Aidé d'Intégration** consentis par la **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS** sont les suivantes :

1<sup>er</sup> Prêt PLUS : Financement de la construction

- **Montant : 1 145 000 €**, garantie de 50% soit 572 500 €
- **Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois** maximum,
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ans**,
- **Périodicité des échéances : annuelle**,
- **Index : Livret A**,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 60 pdb (1,85 % à ce jour)**,
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2<sup>ème</sup> Prêt PLUS : Financement de la charge foncière

- **Montant : 264 600 €**, garantie de 50% soit 132 300 €
- **Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois** maximum,
- **Durée de la période d'amortissement : 50 ans**,
- **Périodicité des échéances : annuelle**,
- **Index : Livret A**,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 60 pdb (1,85 % à ce jour)**,

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

1<sup>er</sup> Prêt PLAI : Financement de la construction

- **Montant : 368 800 €**, garantie de 50% soit 184 400 €
- **Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois** maximum,
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ans**,
- **Périodicité des échéances : annuelle**,
- **Index : Livret A**,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb (1,05 % à ce jour)**,

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2<sup>ème</sup> Prêt PLAI : Financement de la charge foncière

- **Montant : 68 600 €**, garantie de 50% soit 34 300 €
- **Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois** maximum,
- **Durée de la période d'amortissement : 50 ans**,
- **Périodicité des échéances : annuelle**,
- **Index : Livret A**,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb (1,05 % à ce jour)**,

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

**Article 3** : La garantie de la **Commune de ST GERVAIS LES BAINS** est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **40 ans**, à hauteur de **50 %**, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la construction, d'un montant total de **1 513 800 €**, soit une garantie de **756 900 €** majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à

12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La garantie de la **Commune de ST GERVAIS LES BAINS** est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **50 ans**, à hauteur de **50 %**, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la charge foncière, d'un montant total de **333 200 €**, soit une garantie de **166 600 €** majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la **Commune** s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la **Caisse des Dépôts et Consignations** adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ACCEPTER** les clauses détaillées ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt et à signer la convention qui seront passés entre la **Caisse des Dépôts et Consignations** et l'emprunteur.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « 18 logements seront construits au Fayet à côté de la Potinière. En 2011, la commune achètera les locaux du rez-de-chaussée afin d'aménager un bureau pour l'association « Mont Blanc Natation » et une salle pour l'école de musique ».*

- *En réponse à Monsieur Daniel DENERI, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de 14 logements PLUS et de 4 logements PLAI.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/110

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : GARANTIE D'EMPRUNTS PLS DE 525 400 € « LES ARAVIS » 8 LOGEMENTS PLS - SEMCODA**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 25  Pouvoirs : 4  Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010**

N°2010/110

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**GARANTIE D'EMPRUNTS PLS DE 525 400 €  
« LES ARAVIS » 8 LOGEMENTS PLS - SEMCODA**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Pour financer l'acquisition amélioration de **8 logements locatifs sociaux** situés à **SAINT GERVAIS LES BAINS – « Les Aravis »**, la S.E.M.CO.D.A a décidé, de contracter auprès de **Dexia Crédit Local** un Prêt Locatif Social sur 30 ans (PLS Construction) et un prêt Locatif Social sur 50 ans (PLS foncier) pour un montant total de **525 400 EUR**, pour lequel la **Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS** a accepté d'apporter sa garantie totale.

Le Conseil Municipal de la **Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS** après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de convention de garantie et contrat de prêt annexés établis par Dexia Crédit local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré au profit de la S.E.M.CO.D.A., est invité à prononcer sur le projet suivant :

1 – Prêt PLS Construction :

**Article 1 : Accord du garant**

La **Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS** accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la S.E.M.CO.D.A. d'un montant en principal de **162 700 EUR** dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

## Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,  
- une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches.  
Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».  
Au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le présent contrat.

**Montant** : 162 700 EUR

**Durée totale maximale** : 32 Ans

**Dont** : - **durée de la phase de mobilisation** : 24 mois

- **durée de la phase d'amortissement** : 30 ans

**Objet du prêt** : Financement PLS Construction

### PHASE DE MOBILISATION

- **Taux indexé** : 2,44 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A conformément aux dispositions de l'article 3.2 (à ce jour le livret A est à 1,25 %)
- **Paiement des intérêts** : annuelle
- **Mobilisation des fonds** : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6<sup>ème</sup> jour ouvré précédent le terme de la phase de mobilisation et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés
- **Commission d'engagement** : néant

### PHASE D'AMORTISSEMENT

- **Taux indexé** : 2,44 % corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A conformément aux dispositions de l'article 4.1
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Mode d'amortissement** : progressif

## Article 3 : Déclaration du garant

La **Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS** déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

## Article 4 : Appel de la garantie

Au cas où la S.E.M.CO.D.A. ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

## Article 5 : Création de ressources

La **Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS** s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à Dexia Crédit Local.

## Article 6 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer en qualité de représentant du garant la convention de garantie et son annexe à intervenir entre Dexia Crédit Local et S.E.M.CO.D.A, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## 2 – Prêt PLS Foncier :

### Article 1 : Accord du garant

La **Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS** accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la S.E.M.CO.D.A. d'un montant en principal de **362 700 EUR**, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

### Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,  
- une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches.  
Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».  
Au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le présent contrat.

**Montant** : 362 700 EUR

**Durée totale maximale** : 52 Ans

**Dont** : - **durée de la phase de mobilisation** : 24 mois

- **durée de la phase d'amortissement** : 50 ans

**Objet du prêt** : Financement PLS Foncier

#### PHASE DE MOBILISATION

- **Taux indexé** : 2,44 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A conformément aux dispositions de l'article 3.2 (à ce jour le livret A est à 1,25 %)
- **Paiement des intérêts** : annuelle
- **Mobilisation des fonds** : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de la phase de mobilisation et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés
- **Commission d'engagement** : néant

#### PHASE D'AMORTISSEMENT

- **Taux indexé** : 2,44 % corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A conformément aux dispositions de l'article 4.1
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Mode d'amortissement** : progressif

**Article 3 : Déclaration du garant**

La **Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS** déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 4 : Appel de la garantie**

Au cas où la S.E.M.CO.D.A. ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

**Article 5 : Création de ressources**

La **Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS** s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à Dexia Crédit Local.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ACCEPTER** les clauses détaillées ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer en qualité de représentant du garant la convention de garantie et son annexe à intervenir entre Dexia Crédit Local et S.E.M.CO.D.A, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie. Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2010/111

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT POUR COMPTE DE TIERS – SYNDICAT MIXTE PMB – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 25  Pouvoirs : 4  Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010**

**N°2010/111**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT  
POUR COMPTE DE TIERS – SYNDICAT MIXTE PMB  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'arrêté municipal **n°2009/19 du 13 août 2009** instaure une régie de recettes et d'avances notamment pour l'encaissement et le reversement de produits pour le compte d'organismes de droit privé avec lesquels une convention aura été signée.

La régie de l'Office de Tourisme peut procéder à l'encaissement de produits pour le compte d'organismes de droit privé et plus ponctuellement d'organismes publics extérieurs à la commune, (opérations retracées sur des comptes non budgétaires de la classe 4), dans le cadre de conventions signées avec ces organismes.

**ENTENDU** l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les termes du projet de convention joint,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**n°2010/112**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : TARIFS DES REMONTEES MECANIKES - HOMOLOGATION**

---

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 25  Pouvoirs : 4  Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010**

**N°2010/112**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**TARIFS DES REMONTEES MECANIKES - HOMOLOGATION**

---

**Rapporteur :** Madame Claire GRANDJACQUES, adjointe au Maire déléguée à l'environnement et l'aménagement de la montagne

La commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à trois opérateurs, la Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois (STBMA), la Société d'Équipement du Mont Joly (SEM), et la Société Anonyme d'Économie Mixte des Remontées Mécaniques de Megève.

La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOT) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « *Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs* ».

Dans ce cadre, la STBMA a communiqué à la Commune de Saint-Gervais ses tarifs pour l'été 2010. Il est précisé que les dates d'ouverture et de fermeture seront du 25 juin au 5 septembre 2010.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'HOMOLOGUER** les tarifs proposés par la STBMA pour l'été 2010.

DEBATS :

- Madame Claire GRANDJACQUES fait part de la réunion de bilan de fin de saison avec les différents prestataires et indique qu'une délibération sera prochainement proposée pour homologuer les tarifs et les dates de l'hiver 2010/2011.

- Monsieur le Maire indique : « Désormais les choses sont claires. Il a été décidé d'ouvrir les remontées mécaniques de la STBMA un samedi et de les fermer un dimanche avec éventuellement des modifications en cas d'enneigement important permettant d'ouvrir plus tôt et de fermer plus tard ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/113

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS REALISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010**

N°2010/113

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS REALISEES SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé :

- Les dispositions des articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) qui prévoient que :
 

« (...) Le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de ce service. (...)»



- Les grands axes de la politique foncière de la Commune ont été les suivants :
- poursuite des acquisitions foncières relatives d'une part à des régularisations liées essentiellement à la voirie, et d'autre part à la création, l'aménagement, l'élargissement des voies, aires de stationnement, carrefours... ;
  - constitution de réserves foncières en vue de préserver le développement de certains secteurs sensibles ou présentant un intérêt pour la collectivité ;
  - opérations destinées à réhabiliter certains bâtiments communaux et à re-dynamiser le centre bourg ;
  - acquisitions en vue de favoriser l'action sociale notamment pour l'hébergement permanent ;
  - acquisitions en lien avec des projets de réorganisation urbaine, de maintien de secteurs à l'activité agricole, d'aménagement et de développement de l'activité touristique, notamment sur les domaines skiables.

En vue de respecter les dispositions du C.G.C.T, un bilan sous forme de tableau récapitulatif, tant des ventes et cessions au profit de la Commune que des cessions par celle-ci, est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il ressort de ce bilan, détaillé au tableau ci-joint, que :

- les surfaces entrées dans le patrimoine de la Commune de Saint-Gervais sont de 191 541 m<sup>2</sup> pour un montant total d'acquisition de 782 783,87 euros,
- dont 2 bâtiments, l'un sinistré (ex-propriété SCI CINBE) acheté pour un montant de 413 420,00 euros lequel sera démolé afin de réaliser des logements sociaux, et l'autre acheté pour un montant de 270 000,00 euros en vue d'une réhabilitation permettant de réaliser également des logements sociaux
- les surfaces cédées par la Commune de Saint-Gervais sont de 4 713 m<sup>2</sup> pour un montant total de 551 000,00 euros,
- dont une propriété bâtie rétrocédée au Département pour un montant de 530 000,00 euros

**ENTENDU** l'exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le bilan présenté sous la forme d'un tableau récapitulatif joint à la présente délibération, lequel sera, conformément à l'article L 2241-1 du C.G.C.T, annexé au compte administratif de la Commune.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire rappelle les principales acquisitions de l'année 2009 notamment la Maison des Aravis, la propriété CINBE et EDF au Fayet. Il indique qu'en plus de ces bâtiments, la commune a également acheté des terrains agricoles permettant le maintien de l'agriculture et précise que la commune a également effectué beaucoup de régularisations.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/114**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MEGEVE – ASSOCIATION DES COMMUNES LIMITOPHES**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 25  Pouvoirs : 4  Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010****N°2010/114***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MEGEVE –  
ASSOCIATION DES COMMUNES LIMITOPHES****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Par délibération du 22 février 2010, le Conseil Municipal de Megève a décidé d'engager la révision simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

En application des articles L 123-8 à L 123-10 et R 123-16 du Code de l'Urbanisme, Madame le Maire de Megève demande à la Commune de Saint-Gervais-les-Bains si elle souhaite être consultée pour cette révision.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal **DE DEMANDER A ETRE CONSULTE** dans le cadre de la procédure de révision précitée du P.L.U. de la Commune de Megève.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.****n°2010/115****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – VIE LOCALE****Objet : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – ACCORD DE PRINCIPE ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010****N°2010/115***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Vie Locale***CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT  
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
ACCORD DE PRINCIPE ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE****Rapporteur** : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Il est rappelé que la Commune bénéficie d'un Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) en 1993, renouvelé en 1998, prolongé par avenant en 2003, puis à nouveau en 2006 pour une durée de quatre ans.

Par courrier en date du 17 mars 2010, la Caisse d'Allocations Familiales informe la Commune que les modalités techniques de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, échu depuis le 31 décembre 2009, ne seront communiquées aux collectivités que fin juin 2010.

Dans le cadre de la mise en place du futur dossier, et afin de tenir compte du retard pris par les pouvoirs publics, la Caisse d'Allocations familiales demande d'ores et déjà une autorisation de principe du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à négocier le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse de la commune de Saint-Gervais les bains, avec ou sans nouveaux projets
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de quatre décisions valant délibération.



VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**

**N° 2010 - 004**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la nécessité de modifier les services de navettes notamment le lot 1 « Exploitation de services de navettes urbaines » et le lot 2 « Transport à la demande » jusqu'à la fin du contrat en cours et après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 4 février 2010,

**DECIDE :**

**\* De signer** les avenants correspondant comme suit :

Lot 1 Exploitation de services de navettes urbaines

A. Pour toute la durée restante du marché et à compter de l'été 2010, pendant la période dite « hors hiver » la ligne du centre fonctionnera les WE (à partir du 1<sup>er</sup> WE de juillet jusqu'à l'avant dernier WE du mois d'août ainsi que le 14 juillet et le 15 août) soit pendant 17 jours supplémentaires au tarif figurant dans le marché.

Montant de la plus-value : 17 jours X 439.11 € HT = 7 464,87 € HT annuel et 22 394,61 € HT pour la durée restante du contrat

B. La navette du centre sera interrompue pour une durée de 3 mois entre le 01 mai et le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année. Ces dates seront fixées en accord entre les 2 parties et devront être arrêtées au plus tard le 15 mars de chaque année. Cette mesure prend effet au début de la saison 2009/2010

Montant de la moins-value annuelle correspondante est de 14 390,30 € HT (valeur initiale du contrat).

Pour tenir compte de la durée d'amortissement du véhicule le montant journalier est modifié ainsi :

Hors hiver : 507.69 € HT (valeur initiale du contrat)

Hiver : 724.24 € HT (valeur initiale du contrat)

**Le montant global du marché du lot 1** pour une année est ainsi porté à 347 649.17 € HT (valeur initiale du contrat) soit pour les 3 années restantes à 1 042 857,51€ HT (valeur initiale du contrat) ce qui correspond à une augmentation globale tous avenants confondus de 2,59 % par rapport au marché initial.

Le marché global pour les 4 années est ainsi porté à 1 404 986,98 € HT, ce qui correspond à une augmentation globale tous avenants confondus de 3,59% par rapport au marché initial.

Lot 2 « Transport à la demande » :

A. Pendant la période dite « hors hiver » le service de transport à la demande fonctionnera également les WE (à partir du 1<sup>er</sup> WE de juillet jusqu'à l'avant dernier WE du mois d'août ainsi que le 14 juillet et le 15 août soit 8 semaines)

Il est convenu entre les 2 parties que le coût supplémentaire (ajout non prévu au marché) s'élevait pour une journée à 231 € HT en coût fixe.

Montant de la plus-value : 17 jours X 231 € HT = 3927 € HT pour la période (valeur initiale du contrat).

A ces coûts fixes s'ajouteront les coûts des courses réellement effectuées au tarif indiqué dans le marché.

B. Pour faire face à la demande croissante de voyageurs transportés, un véhicule de 21 places est mis en service au début de la saison 2009/2010.

Ce véhicule remplace le véhicule de 8 places prévu au marché initial.

Montant de la plus value annuelle : 18 903,40 € HT (valeur initiale du contrat).

Ce montant est fixé en prenant en compte que 50 % des courses seront effectuées conformément aux termes du marché.

Cette plus value intègre les coûts supplémentaires en terme d'amortissement du véhicule et de coût kilométrique.

Le coût fixe à l'année passe à 44 589.86 € HT (valeur initiale du contrat) et le montant des courses de TAD est le suivant :

Cupelin : 17.46 € HT (valeur initiale du contrat)

La villette : 7.25 € HT (valeur initiale du contrat)

St Nicolas : 15.69 € HT (valeur initiale du contrat)

C. A compter de la rentrée scolaire de septembre 2010 le service scolaire sera prolongé jusqu'au lieu dit « La Villette ».  
Le coût supplémentaire annuel correspondant à ce prolongement est fixé à 535,60 € HT (valeur initiale du contrat) pour une année compétente.  
Le coût fixe à l'année passe à 45 125.46 € HT (valeur initiale du contrat)

**Le montant global du marché du lot 2** pour une année est ainsi porté à 111 488,26 € HT (valeur initiale du contrat) soit pour les 3 années restantes à 334 196,98 € HT (valeur initiale du contrat) ce qui

correspond à une augmentation globale tous avenants confondus de 20,90 % par rapport au marché initial.  
Le marché global pour les 4 années est ainsi porté à 426 246,24 € HT, ce qui correspond à une augmentation globale tous avenants confondus de 17,30% par rapport au marché initial.

Fait et décidé le 8 février 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 08/03/2010



VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 007**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché n° 20/2007 relatif aux travaux d'extension des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable au Planey / Lot 2 « Mise en place d'un surpresseur » attribué à l'entreprise AET Automation le 22 novembre 2007 dans le cadre d'une procédure négociée,

**Considérant** les prestations complémentaires réalisées dans le cadre des travaux et listés en annexe 1.



VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 008**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché n° 200906-01 relatif aux travaux d'aménagement du centre ville du Fayet tranche 4 - Lot 1 «Génie civil – réseaux divers » attribué à l'entreprise Guelpa le 11 juillet 2009 dans le cadre d'une procédure adaptée,

**Considérant** les prestations complémentaires réalisées dans le cadre des travaux et listés en annexe 1.

**DECIDE :**

**\* De signer** l'avenant correspondant comme suit :

- Fourniture et pose d'un ballon complémentaire 100 L pour un montant HT de 816,00 €
- Fourniture et pose d'un filtre à boue pour un montant HT de 220,00 €
- Protection et raccordement de la pompe de relevage pour un montant HT de 50,00 €
- Prolongation du câble d'alimentation pour un montant HT de 120,00 €
- Fourniture et pose de plaques de protection en inox pour un montant HT de 156,00 €

Soit un montant de la plus-value de 1 362,00 € HT – 1 628,95 € TTC (mille six cent vingt huit euros et quatre vingt quinze cts) représentant une augmentation du marché initial de 8,58 %.

Fait et décidé le 9 mars 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 12 mars 2010

**DECIDE :**

**\* De signer** l'avenant correspondant comme suit :

- Quantité supplémentaire pour le rallongement du réseau AEP pour un montant HT de 1 231,20 €
- Moins value sur le réseau assainissement HT de 302,00 €
- Linéaire supplémentaire avec fourniture et pose de regards de liaison – réseaux secs pour un montant HT de 3 024,36 €
- Réalisation de revêtements dallage et pavage pour un montant HT de 11 055,00 €
- Déduction de somme à valoir pour un montant HT de 3 000,00 €
- application du rabais commercial de 2.5 % consenti lors du marché initial pour un montant HT de 300,21 €

Soit un montant de la plus-value de 11 708,35 € HT – 14 003,18 € TTC (quatorze mille trois euros et dix huit cts) représentant une augmentation du marché initial de 2,01 %.

Fait et décidé le 23 mars 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 01/04/2010



VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 009**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché n° 200906-04 relatif aux travaux de réfection de l'escalier passage de Morge à Saint-Gervais - Lot 4 «Génie civil – réseaux divers » attribué à l'entreprise Guelpa le 11 juillet 2009 dans le cadre d'une procédure adaptée,

**Considérant** les prestations complémentaires réalisées dans le cadre des travaux et listés en annexe 1.

**DECIDE :**

**\* De signer** l'avenant correspondant comme suit :

- Travaux de revêtement pour un montant HT de 2 353,50 €
- Travaux de maçonnerie pour un montant HT de 9 095,00 €
- Travaux de reprise des réseaux existants pour un montant HT de 6 993,09 €
- application du rabais commercial de 2.5 % consenti lors du marché initial pour un montant HT de 461,04 €

Soit un montant de la plus-value de 17 980,55 € HT – 21 504,74 € TTC (vingt et un mille cinq cent quatre euros et soixante quatorze cts) représentant une augmentation du marché initial de 37,26 %.

Fait et décidé le 23 mars 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 01/04/2010

Il donne ensuite lecture des marchés publics passés pendant le mois de mars et de l'agenda du mois.

**Mars**

- 18 : Réunion Projet du CLSH au Fayet  
Remise du prix du 26ème mont-blanc d'humour à Paris  
Commission Culture Col de Voza
- 20 : Remise des prix challenge Louis Raymond  
Match de Hockey Mont-Blanc Neuilly
- 21 : 2<sup>ème</sup> tour des Elections Régionales
- 22 : Bureau Municipal
- 23 : Remise de la sculpture de Gilles Foray à la bibliothèque  
CCAS
- 24 : Réunion glacier de tête rousse en Préfecture  
Commission des sports consacrée à l'ultratrail
- 25 : Réunion refuge du Goûter en Sous-Préfecture de Bonneville

- *Monsieur le Maire : « C'est un dossier compliqué. Le refuge aurait dû être terminé en 2010 mais rien n'est commencé et le bail de trois ans, signé en 2007, est désormais caduc. Je pense que ce refuge exceptionnel ne doit pas être la propriété d'une seule catégorie de personne mais doit réunir tous ceux qui sont concernés par la montagne. Je rappelle aussi que le CAF refuse toujours de facturer la TVA pour les nuitées ce qui fait perdre beaucoup d'argent. Pour moi, il existe donc un problème financier. L'Etat a réservé un million d'euros de subvention mais si le projet ne se fait pas cette subvention sera attribuée à d'autres ».*

- 26 : Déjeuner à la cantine de Bionnay  
Assemblée Générale de la STBMA  
Vernissage exposition Buffard-Poret et Le Peutrec – salle Géo Dorival
- 27 : Inauguration du Salon Energie Montagne  
Hockey sur glace – Match des anciens
- 28 : Remise des prix trophée Maurice Chappot
- 30 : Réunion avec les riverains de l'impasse de Crespin  
Remise des chèques à l'association cantonale alimentaire

- *Monsieur le Maire : « Il s'agit de l'argent récolté lors de la cérémonie des Vœux du Maire et du bar du Festival Mont-Blanc d'Humour pour un montant d'environ 4 000,00 euros ainsi que des produits alimentaires pour 400 kg ».*

- 31 : Visite de la maison du Salève et de Saint Jean d'Aulps  
Sépulture de Monsieur Bernard Grandjacques  
Réception pour la remise des prix de la carte de vœux à Paris

**Avril**

- 1<sup>er</sup> : Comité de pilotage pour le site internet de la ville  
Réunion pour la suite de l'étude du glacier de Tête Rousse  
2 : Attribution des lots de la patinoire

- *Monsieur le Maire : « Ce sont des travaux importants qui vont se poursuivre jusque début du mois de juillet. La couverture du pan ouest va se faire en panneaux photovoltaïques ».*

- Réunion pour le site internet  
Vernissage de l'exposition des peintres russes à l'Espace Mont-Blanc  
3 : Course des Œufs de Pâques  
6 : Réunion de quartier Beaulieu, le Nerey, le Rosay,  
7 : Remise des prix de la société de protection des paysages et de l'esthétique, au Sénat à Paris, pour la rénovation de l'église de Saint-Nicolas de véroce  
8 : Révision du PPR

- *Monsieur le Maire : « Une présentation publique par l'Etat est prévue le lundi 31 mai prochain, à 19 h 00 avant l'enquête publique qui doit avoir lieu mi-juillet. Ce travail important aura des conséquences sur le PLU ».*

- Rendez-vous à la cantine avec la DSV pour la cuisine centrale  
Réunion du comité de pilotage pour le site internet de la ville  
10 : Pose de la Première Pierre du Pont de contournement de Saint-Gervais

- *Monsieur le Maire : « J'ai regretté que le site ait été tagué le matin même de la cérémonie, obligeant les services de la ville et l'entreprise Bénédicti à tout nettoyer pendant trois heures de temps. La moindre des choses est de respecter le travail et les projets mis en place. Ceux qui ont fait cela auraient pu avoir le courage de le faire à visage découvert ».*

- *Il précise, par ailleurs, que ces travaux vont engendrer des nuisances (bruit, poussière...) et qu'ils seront interrompus en juillet et août afin que la saison estivale puisse se faire dans de bonnes conditions. Ce pont aura –selon lui- un attrait pédagogique pour les écoliers et les collégiens.*

La « Derch des Toons » – Ski Club  
Goûter des Aînés

- *Monsieur le Maire précise que cette rencontre a été très appréciée et remercie tous les élus pour l'aide apportée.*

- Vernissage exposition Joëlle Penault  
12 : Réunion avec les commerçants du Bettex - Bilan de la saison d'hiver  
Bureau Municipal  
13 : Commission d'urbanisme  
14 : Permanences au Fayet  
Conseil municipal

*Monsieur le Maire fait part également :*

- *de la réception donnée pour la fin de carrière de hockey de Messieurs Sylvain et Thierry NICLOUD et de Monsieur Sébastien SUBIT : vendredi 30 avril 2010, à 19 h 00.*
- *de la date du prochain Conseil Municipal : mercredi 5 mai 2010.*

La séance est levée à 21 h 40.

Le secrétaire de séance,  
Conseiller Municipal,

Mathieu QUEREL